



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## aérotrain

Question écrite n° 14233

### Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le fait que subsistent entre Paris et Orléans les rampes de béton de l'ancienne ligne expérimentale de l'aérotrain qui, alors qu'elle sont inutilisées depuis nombre d'années, constituent une nuisance visuelle et peuvent devenir dangereuses du fait de leur absence d'entretien. Il lui demande donc si la conservation de ces rampes présente un intérêt ou s'il envisage de faire procéder à leur destruction.

### Texte de la réponse

Le ministère des transports a donné un accord de principe en avril 1994 pour que la portion de la rampe de l'aérotrain (8 km environ) comprise entre les villes de Saran et de Chevilly, dans le Loiret, soit laissée à la disposition conjointe, pour trente ans, de la société Bertin et de l'association pour la réhabilitation du système aérotrain et des transports innovants (ARSATI) créée par le maire de Saran. L'objectif de cette proposition était de répondre, d'une part, au souhait du maire de Saran de réaliser sur la partie terminale de l'infrastructure de l'aérotrain un centre de loisirs doublé d'un « musée des transports innovants » et, d'autre part, au souhait de la société Bertin, dépositaire des brevets de l'aérotrain et propriétaire des prototypes (qui ne pouvait disposer de l'usage de l'infrastructure sans accord de l'Etat), de continuer des essais et des démonstrations susceptibles d'intéresser des clients potentiels à l'étranger. Ce projet de convention d'occupation précaire est en fait resté bloqué du fait de l'opposition catégorique des communes voisines de Saran qui sont aussi concernées par ce projet, puisqu'une partie de la rampe qui devait être réservée pour des essais de l'aérotrain passait sur leur territoire. La partie nord de l'infrastructure, au-delà de la ville de Chevilly, devra en tout cas être détruite compte tenu des perspectives de réalisation de l'autoroute A 19. D'ores et déjà, les autres installations existant à Chevilly (hangars) ont été enlevées. Dans ce contexte, les pouvoirs publics ne se trouvent pas contraints d'engager à court terme la destruction de ces infrastructures qui sont particulièrement solides. Il reste que si, dans les années à venir, aucune solution ne semblait pouvoir être trouvée pour débloquer cette situation, la question de la démolition des derniers vestiges de l'aérotrain se poserait à nouveau.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14233

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 mai 1998, page 2620

**Réponse publiée le** : 10 août 1998, page 4470